PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Décret n° 2012-610 du 04 juillet 2012
portant création des Sous-préfectures de Raviart, Marabadjassa, N'Ganon, Bonikro, Mékro, Baouakaha, Pakouabo, Sohouo, Niéméné, Bobi, Nafana et Diarabana et modifiant le décret n° 2010-230 du 25 août 2010 portant création de 103 Sous-préfectures en son article 16

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et Sous- préfectures ;

Vu la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu l'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 86-1021 du 24 septembre 1986 portant réorganisation territoriale des Départements de : Abidjan, Aboisso, Bongouanou, Bouaflé, Bouna, Daloa, Daoukro, Man, Oumé, Soubré, Tanda, Tengréla, Tiassalé, Touba, Toumodi et Yamoussoukro ;

Vu le décret n° 2005-315 du 06 octobre 2005 portant création de 80 Sous-préfectures ;

Vu le décret n° 2010-230 du 25 août 2010 portant création de cent-trois (103) Sous-préfectures et modification des décrets n°97-18 du 15 janvier 1997, n°2005-315 du 06 octobre 2005, n°2008-97 du 05 mars 2008 en son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions ;

Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2012-484 du 04 juin 2012 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : Il est créé dans le Département de Didiévi, par réorganisation de la Sous-préfecture de Tié-N'Diekro, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Raviart** dont le chef-lieu est fixé à Raviart.

Article 2 : Il est créé dans le Département de Korhogo, par réorganisation de la Sous-préfecture de Niofoin, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **N'Ganon** dont le chef-lieu est fixé à N'Ganon.

Article 3 : Il est créé dans le Département de Toumodi, par réorganisation de la Sous-préfecture de Djékanou, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Bonikro** dont le chef-lieu est fixé à Bonikro.

Article 4 : Il est créé dans le Département de Ferkéssedougou, par réorganisation de la Sous-préfecture de Kong, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Nafana** dont le chef-lieu est fixé à Nafana.

Article 5 : Il est créé dans le Département de Bocanda, par réorganisation de la Sous-préfecture de Kouassi-Kouassikro, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Mékro** dont le chef-lieu est fixé à Mékro.

Article 6 : Il est créé dans le Département de Sinématiali, par réorganisation de la Sous-préfecture de Sinématiali, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Baouakaha** dont le chef-lieu est fixé à Baouakaha.

Article 7 : Il est créé dans le Département de Bouaflé, par réorganisation de la Sous-préfecture de Bouaflé, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Pakouabo** dont le chef-lieu est fixé à Pakouabo.

Article 8 : Il est créé dans le Département de Séguéla, deux circonscriptions administratives dénommées :

- Sous-préfecture de **Bobi** ayant pour chef-lieu Bobi ;
- Sous-préfecture de **Diarabana** ayant pour chef-lieu Diarabana.

Article 9 : Il est créé dans le Département de Dabakala, par réorganisation de la Sous-préfecture de Boniérédougou, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Niéméné** dont le chef-lieu est fixé à Niéméné.

Article 10 : Il est créé dans le Département de Korhogo, par réorganisation de la Sous-préfecture de Koni, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Sohouo** dont le chef-lieu est fixé à Sohouo.

Article 11 : Il est créé dans le Département de Béoumi, par réorganisation de la Sous-préfecture de N'Guessankro, une circonscription administrative dénommée Sous-préfecture de **Marabadjassa** dont le chef-lieu est fixé à Marabadjassa.

Article 12 : Les ressorts territoriaux des Sous-préfectures visées ci-dessus seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 13 : L'article 16 du décret n° 2010-230 du 25 août 2010 portant création de cent-trois (103) Sous-préfectures est abrogé.

Article 14 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 juillet 2012

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Sanson KAMBILE
Magistrat

Alassane OUATTARA